

Notification

(art. 64 de la loi fédérale sur le droit pénal administratif, DPA)

À *Pereira Gomes Joao*, né le 18 avril 1969, ressortissant français, maçon, domicilié à F-74200 Thonon, Allée du Pèlerin 2.

Vu le procès-verbal final dressé contre vous le 23 novembre 1999, la Direction des douanes de Genève, section des enquêtes, vous a condamné par mandat de répression du 8 mars 2000, en vertu des art. 74, ch. 1, 75, 76, ch. 1, 85, ch. 1, et 87 de la loi fédérale du 1^{er} octobre 1925 sur les douanes (LD), des art. 77 et 80 de l'ordonnance du 22 juin 1994 régissant la taxe sur la valeur ajoutée (OTVA), des art. 47 et 52 de la loi fédérale du 1^{er} juillet 1966 sur les épizooties (LFE), à une amende de 420 francs et à un émolument de décision de 70 francs (somme totale due: 490 fr.);

Une opposition au mandat de répression peut être déposée auprès de la Direction générale des douanes, 3003 Berne, dans le délai de 30 jours à compter de la date de la présente notification. L'opposition doit être faite par écrit et énoncer des conclusions précises ainsi que les faits qui les motivent; les moyens de preuve doivent être indiqués et, autant que possible, joints au mémoire (article 68 DPA).

Si aucune opposition n'est formée dans le délai imparti, le mandat de répression est assimilé à un jugement passé en force (art. 67 DPA).

Le dépôt qui a été fait sera alors utilisé pour la couverture de l'amende et de l'émolument. Le solde sera tenu à votre disposition au Service des enquêtes de Lausanne, 1006 Lausanne, où vous-même ou votre mandataire dûment légitimé pourrez le retirer contre quittance.

18 avril 2000

Direction générale des douanes

Notifikation Pereira (nur d)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2000
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	15
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	18.04.2000
Date	
Data	
Seite	2264-2264
Page	
Pagina	
Ref. No	10 124 473

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.